

CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES

AMAP des MILANS – Saison 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Sylvain BLONDEAU, demeurant 74 CHEMIN POUNTILS – 31320 AUREVILLE, 06 27 10 44 48.
CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

Nom : [Prénom NOM]

Adresse :

Tél. :

Mail :

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en **légumes** représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison culturale correspond à **29 livraisons**, commençant le **jeudi 12 juin 2025**.

L'ACHETEUR s'acquitte donc du **versement du montant de 29 livraisons**.

2 – DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP des MILANS.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des légumes composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra le jeudi soir aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 – MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat.

4 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **29 distributions** selon un rythme hebdomadaire. Les distributions de parts de récolte auront lieu **chaque jeudi de 18h30 à 20h, à l'exception des jeudis 25 décembre et 1 janvier (pas de distribution)**. La dernière distribution aura donc lieu le **jeudi 8 janvier 2026**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées **au Kiwi, centre culturel de Ramonville, place Jean Jaurès, 31520 Ramonville Saint-Agne**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il convient qu'il prévienne le PAYSAN. L'acheteur fera alors son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieu et place par une personne de son choix. Le lendemain matin, la part de récolte non récupérée sera considérée comme perdue.

5 – PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un **prix global forfaitaire de 928 €** (Huit cent douze euros), soit une somme de **32 € (Vingt-huit euros) par distribution et par panier** (soit **pour un demi panier respectivement 464 € au total et 16 € hebdomadaires**).

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribuées.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission et remis aux responsables de la signature des contrats (membres du bureau de l'Association de l'AMAP des MILANS) par l'ACHETEUR le jour de la signature du présent contrat selon les modalités suivantes (choix coché par l'ACHETEUR)

Pour un panier		Pour un demi-panier	
	1 chèque de 928 € (dépôt 15/06)		1 chèque de 464 € (dépôt 15/06)
	1 chèque 308 € (dépôt 15/06) 2 chèques 310 € (dépôts 15/07 ; 15/08)		1 chèque de 154 € (dépôt 15/06) 2 chèques de 155 € (dépôts 15/07 ; 15/08)
	1 chèque de 136 € (dépôt 15/06) 6 chèques de 132 € (le 15 des mois suivants)		1 chèque de 68 € (dépôt 15/06) 6 chèques de 66 € (le 15 des mois suivants)

Les chèques à échéance seront remis au PAYSAN par l'association des Milans lors de la première distribution hebdomadaire et ce dernier les déposera à la banque aux dates prévues ci-dessus. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

Si l'ACHETEUR ne possède pas de chéquier, il pourra procéder par virement bancaire, selon le même échéancier. Les coordonnées bancaires du PAYSAN lui seront fournies le jour de l'inscription, ainsi que celles de l'association pour la cotisation (cf. §7).

6 – FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

7 – ENGAGEMENT DANS LA VIE DE L'AMAP des MILANS

L'ACHETEUR par ce présent contrat s'engage également à **adhérer à l'AMAP des MILANS** (cotisation annuelle 10 €). Il s'engage à participer à la vie de l'association en se tenant régulièrement informé et en participant aux réunions.

Il s'engage également à **assurer, au moins une fois dans la saison, la responsabilité de la distribution** pour permettre le bon fonctionnement de l'AMAP.

Fait à Ramonville, le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Adhésion à l'AMAP des Milans - Saison 2025 Reçu

<u>Nom de l'adhérent</u>	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Signature du Trésorier</u>

En adhérant...

...j'accepte que mon adresse mail soit intégrée à la liste de diffusion de l'association et de recevoir par ce biais des informations éventuelles sur d'autres circuits courts envoyées par les membres de l'association de l'AMAP des Milans.

...j'autorise l'AMAP des Milans à diffuser sur le blog de l'association des photos où moi ou un membre de ma famille figurerait (compte rendu de journées à la ferme, distributions...).

Si vous annulez votre commande vous pouvez utiliser le formulaire détachable suivant :

Annulation du contrat d'engagement

CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur